Informations de base		
2004/0086(CNS)	Procédure terminée	
CNS - Procédure de consultation Directive		
Semences des pays tiers: examens sous contrôle officiel et équivalence		
Modification Directive 2002/57/EC 1995/0304(CNS) Modification Directive 2002/55/EC 2001/0108(CNS) Modification Directive 2002/54/EC 2001/0147(CNS)		
Subject		
3.10.06 Produits végétaux en général, floriculture		

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(е)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		DAUL Josep	oh (PPE-DE)	26/07/2004
Conseil de l'Union	Formation du Conseil	Réunions		Date	
européenne	Agriculture et pêche	2633		2004-12-21	
Commission européenne	DG de la Commission		Cor	nmissaire	
	Santé et sécurité alimentaire				

Evénements clés				
Date	Evénement	Référence	Résumé	
19/04/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0263	Résumé	
15/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission			
21/09/2004	Vote en commission		Résumé	
23/09/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0007/2004		
17/11/2004	Décision du Parlement	T6-0051/2004	Résumé	
17/11/2004	Résultat du vote au parlement			
21/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement			
21/12/2004	Fin de la procédure au Parlement			
18/01/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel			

nformations techniques	
Référence de la procédure 2004/0086(CNS)	
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2002/57/EC 1995/0304(CNS) Modification Directive 2002/55/EC 2001/0108(CNS) Modification Directive 2002/54/EC 2001/0147(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/22028

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0007/2004	23/09/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0051/2004 JO C 201 18.08.2005, p. 0018- 0062 E	17/11/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif complémentaire	14410/2004	09/11/2004	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0263	19/04/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

CES1207/2004	Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC Comité économique et social: avis, rapport JO C 074 23.03.2005, p. 0055-0056	EESC	Comité économique et social: avis, rapport	· · ·	15/09/2004	

Source	Document	Date
Informations complémentaires		

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2004/0117 JO L 014 18.01.2005, p. 0018-0033

Résumé

Semences des pays tiers: examens sous contrôle officiel et équivalence

2004/0086(CNS) - 22/12/2004 - Acte final

OBJECTIF: harmoniser les contrôles effectués sur les semences originaires de pays tiers et ceux réalisés sur les semences produites dans l'UE.

ACTE LÉGISLATIF: Directive 2004/117/CE du Conseil modifiant les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 2002/54/CE, 2002/55/CE et 2002/57/CE en ce qui concerne les examens réalisés sous contrôle officiel et l'équivalence des semences produites dans les pays tiers.

CONTENU : le champ d'application de "l'équivalence" des semences de l'UE, en ce qui concerne les semences récoltées dans les pays tiers, est actuellement limité à certaines catégories de semences, et les nouvelles règles visent à étendre le régime de l'équivalence à l'ensemble des types de semences satisfaisant aux caractéristiques et aux exigences d'examen prévues par les différentes directives communautaires relatives à la commercialisation des semences. La directive modifie les directives suivantes qui portent sur la commercialisation des:

- semences de plantes fourragères (66/401/CEE);
- semences de céréales (66/402/CEE);
- semences de betteraves (2002/54/CE);
- semences de légumes (2002/55/CE);
- semences de plantes oléagineuses et à fibres (2002/57/CE).

Entre 1998 et 2003, plusieurs États membres ont participé à une expérimentation visant à évaluer si l'échantillonnage et l'essai de semences sous contrôle officiel pouvaient remplacer avantageusement la certification officielle des semences. Les résultats indiquent que, dans certaines conditions, les procédures de certification officielle des semences pouvaient être simplifiées sans baisse sensible de la qualité.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 25/01/2005.

TRANSPOSITION: 01/10/2005.

Semences des pays tiers: examens sous contrôle officiel et équivalence

2004/0086(CNS) - 17/11/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de directive.

Semences des pays tiers: examens sous contrôle officiel et équivalence

2004/0086(CNS) - 19/04/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 2002/54/CE et 2002/57/CE, en ce qui concerne les examens réalisés sous contrôle officiel et l'équivalence des semences produites dans les pays tiers.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

CONTENU : de 1998 à 2003, une expérimentation temporaire d'échantillonnage et d'essai de semences a été réalisée conformément à la législation communautaire concernant la commercialisation des semences. Plusieurs États membres y ont participé. L'objectif de l'expérimentation était d'évaluer si l'échantillonnage et les essais de semences sous contrôle officiel pouvaient remplacer avantageusement les procédures de certification officielle des semences, sans entraîner une baisse sensible de leur qualité. Les résultats ont montré que dans des conditions déterminées, on pouvait obtenir une simplification des procédures de certification officielle des semences sans baisse sensible de la qualité des semences, comparée à celle atteinte avec le système d'échantillonnage et d'essai officiel des semences. Il convient donc de prévoir que ces procédures simplifiées soient applicables à long terme.

Le champ d'application de «l'équivalence» des semences de l'UE, en ce qui concerne les semences récoltées dans les pays tiers, est limité actuellement à certaines catégories de semences. Entre-temps, compte tenu du fait que des règles applicables aux semences destinées au commerce international (en particulier les systèmes de l'OCDE) ont été adoptées, le régime de l'équivalence devrait être étendu à l'ensemble des types de semences satisfaisant aux caractéristiques et aux exigences d'examen prévues par les différentes directives communautaires relatives à la commercialisation des semences.

Il est donc proposé de modifier les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 2002/54/CE et 2002/57/CE en conséquence.

La décision 98/320/CE expirera le 31 juillet 2004. Il est dès lors proposé de maintenir les conditions communautaires concernant la commercialisation des semences produites conformément à cette décision, en attendant l'application des nouvelles dispositions.